



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique  
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 04 novembre 2022  
N° 2022/230

**ARRÊTÉ**

créant une zone d'interdiction temporaire de survol autour du bâtiment de la Marine nationale *GARONNE* dans le cadre du départ de la Route du Rhum – Destination Guadeloupe le 06 novembre 2022.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment ses articles L5242-2 et L6232-4 ;

Vu les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son article R131-4 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des visites officielles liées au départ de la manifestation nautique « La Route du Rhum – Destination Guadeloupe » ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Une zone de sécurité temporaire est créée le dimanche 6 novembre 2022 de 08h00 (heures locales) à 17h00 (heures locales) autour du bâtiment de la Marine nationale *GARONNE* (N° de coque A 605), durant sa navigation au large de Saint-Malo.

**Article 2**

Cette zone de sécurité implique l'interdiction de tout survol de la surface jusqu'à une hauteur de 1650 Ft AMSL et dans un rayon de 500 mètres autour du bâtiment de la Marine nationale *GARONNE*, de tout aéronef, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord (drones, aéromodélisme, etc.).

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux aéronefs d'État et aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage et de service public lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone de sécurité définie dans l'article 2.

#### Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Les moyens de service public présents sur zone, les services en charge de la régulation du trafic aérien, ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police administrative et judiciaire en mer, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas  
préfet maritime de l'Atlantique,

**Original signé**